



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-76

**PERIMETRE ET
PATRIMOINE DU
SERVICE DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES**

ENVIRONNEMENT

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'article L226-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant création du syndicat Roannaise de l'eau

Considérant que l'exercice des missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines oblige à définir les éléments constitutifs du service sans qu'il en existe une définition stricte ;

Considérant que l'exercice des missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines oblige à assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des éléments constitutifs du service ;

Considérant que l'exercice des missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines oblige à contrôler les dispositifs évitant ou limitant les déversements des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

Considérant les capacités financières du syndicat principalement composées de la contribution des membres calculée sur la base des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines ;

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- fixer le périmètre des missions exercées par le syndicat au titre de la compétence eaux pluviales au regard des capacités financières allouées par le(s) membre(s) à l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- fixer les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines :
 - les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales existants
 - les bassins publics de rétention d'eaux pluviales existants
 - autres éléments existants concourant à l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales urbaines selon le schéma de principe annexé
- préciser que sont exclus d'office du système de gestion des eaux pluviales urbaines les ouvrages relevant de la compétence ou propriété d'un autre gestionnaire (avaloirs, réseaux de lotissement, réseaux de zones d'activité...)

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2022

Le Président

Daniel FRECHET